



MUNICIPALITE DE BEX

CARTE JOURNALIERE CFF

Fr. 30.-- par jour

Un moyen avantageux de voyager dans toute la Suisse
(Trains, bus, bateaux)

Bénéficiaires

Toutes les personnes légalement domiciliées sur le territoire de la commune de Bex peuvent bénéficier des cartes journalières mises à disposition par l'Administration communale (il n'est pas nécessaire de posséder un abonnement CFF $\frac{1}{2}$ tarif).

Systeme

Il s'agit de cartes journalières datées dénommées « Flexicard ». Ces dernières sont valables uniquement à la date indiquée sur la carte. Elles peuvent être détruites après utilisation.

Réservation et retrait de la carte journalière

La réservation s'effectue auprès du Bureau des locations (tél. 024.463.02.66) ou au guichet de la Bourse communale durant les heures d'ouverture des bureaux, soit :

- Du lundi au jeudi : de 7h.00 à 12h.00 et de 13h.30 à 17h.00
- Vendredi : de 7h.00 à 12h.00 et de 13h.30 à 16h.00
- Samedi, dimanche et jours fériés : fermé
- Veille de fête : fermé 1 heure plus tôt

Aucune réservation ne sera acceptée via Internet. Il ne sera fait aucun envoi par la poste.

Les cartes pourront être retirées lors de la réservation ou à n'importe quel autre moment, mais exclusivement durant les heures d'ouverture des bureaux.

Tout retrait de carte journalière étant exclu en dehors des heures d'ouverture de l'Administration communale, chaque utilisateur est prié de s'organiser en fonction de cet horaire.

Paiement des cartes journalières

Les cartes journalières sont payées, sans exception, au plus tard lors de leur retrait. Aucune carte journalière ne sera délivrée contre facture.

Nombre maximum de cartes journalières délivrées successivement

Deux cartes journalières sont mises à la disposition des citoyens bellerins.

Toute personne ne peut obtenir plus de trois cartes journalières successives (c'est-à-dire réservation maximum pour 3 jours d'affilée), ceci afin de permettre à un maximum d'utilisateurs de pouvoir en bénéficier.

Prix

Fr. 30. -- par carte et par jour

Annulation de la réservation et facturation

L'annulation de la réservation de la carte journalière peut être effectuée au plus tard **1 semaine avant la date de départ** (ex. mercredi pour le mercredi suivant ou le vendredi pour le samedi ou dimanche suivant).

Si la carte journalière a déjà été retirée et payée et qu'une annulation est effectuée moins d'une semaine avant la date de départ, l'Administration communale ne remboursera cette carte qu'à la condition qu'elle puisse être vendue à une autre personne.

Dans le cas où une personne n'aurait pas retiré sa carte durant les heures d'ouverture de l'Administration communale et ne peut, pour cette raison, en disposer au moment de son départ, celle-ci ne sera pas remboursée.

Renseignements

L'Administration communale se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au No. tél. 024.463.02.64.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 mars 2006

Au nom de la Municipalité
Le syndic : Le secrétaire :

M. Flückiger

D. Lenherr